



# DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024/076/2417

**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : signature d'un avenant n°2 au marché de travaux de désimperméabilisation des cours d'écoles Trébillane et Petit Lac avec la société Paysages Méditerranéens**

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° ;

**Vu** la décision n°2023/56/2287 du 15 juin 2023 attribuant le marché de travaux de désimperméabilisation des cours d'écoles Petit Lac et Trébillane à la société PAYSAGES MEDITERRANEENS pour un montant estimatif de 448 685,75 € HT ;

**Vu** la décision n°2023/108/2240 du 06 décembre 2023 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de désimperméabilisation des cours d'écoles Petit Lac et Trébillane à la société PAYSAGES MEDITERRANEENS, portant le montant total du marché à 474 693,91 € HT ;

**Considérant** l'ensemble des circonstances et contraintes techniques liées à la conduite de travaux urgents sur certains bâtiments en lien avec l'opération, de changements effectués à la demande des usagers et de conditions climatiques défavorables ;

**Considérant** que cette modification d'avenant n°2 ne bouleverse pas l'économie générale du marché puisqu'elle représente une hausse de 0,6 % du montant total du marché ;

## DÉCIDE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** De signer l'avenant n°2 au marché, afin de prolonger la durée du marché de 24 mois, pour une date de fin de marché au 09/11/2026, ainsi qu'acter des prix nouveaux et l'évolution de certaines quantités, avec la société PAYSAGES MEDITERRANEENS, représentée par Monsieur Yanis GANIARIS agissant en qualité de directeur, pour un montant de 3 023,77 € HT portant à 477 717,68 € HT le montant total du marché N°23004, après avenant n°2.

**ARTICLE 2 :** Cet avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre-l'Etang.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et la Directrice de l'Aménagement et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 27 NOV 2024  
Le Maire  
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20241127-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2024  
Date de réception préfecture : 27/11/2024

